

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
17 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Serge BERNARD - Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON - – Jessica ROSINET - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK -- Claude VARENNES - Jérémie VIAL  
17 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

PROCURATIONS: 4 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Annie MONNERY) - Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) -- Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane GEOFFROY) -

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION: 0 Etaient absents : Fatima BENKHEIRA – Cyril BRUZZESE – Michel CHEVALIER – Willy GABRIEL – Ilyes TELALI

CONTRE : 0

N° 2022-19

M Serge BERNARD été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote Budget primitif 2022

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-11-4° et 5° ; Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ; Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;**

Considérant la présentation budgétaire 2022 par M. Jérémie VIAL, préparée par la Commission communal des finances.

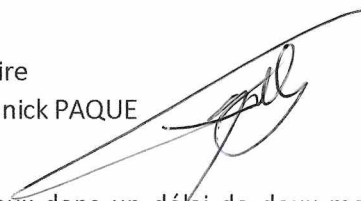
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l’unanimité :

**Approuve** le budget primitif 2022 qui s’établit ainsi :

- Section de fonctionnement : **Les recettes et dépenses s'équilibrent à 5 698 000€**
- Section d'investissement : **Les recettes et dépenses s'équilibrent à 4 560 000€**



Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.